



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2024-04-10 : OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES :
PROLONGATION RENFORCEMENT ENCADREMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE DU
SOIR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis début novembre 2023, un renforcement d'encadrement a été effectué 3 soirs par semaine à l'accueil périscolaire, compte tenu des effectifs.

L'encadrement est passé à 3 personnes de 16H30 à 17H45, trois soirs par semaine.

Ce renforcement d'encadrement avait été prolongé jusqu'aux vacances de Printemps, suite au Conseil municipal du 20 décembre 2023. L'objectif était de refaire un point sur la fréquentation de l'accueil au Printemps car à l'approche des beaux jours, des élèves qui sont inscrits à l'accueil ne viennent plus dans la durée soit car ils grandissent et

peuvent rentrer seuls, soit suite à des changements d'organisation des parents. Et, cela se vérifie à nouveau cette année. Mais, il arrive aussi que quelques petits qui ne venaient pas en début d'année soient présents en fin d'année à l'accueil du soir.

Monsieur le Maire présente aux élus les moyennes de présence à l'accueil périscolaire de septembre 2023 à mars 2024. La moyenne d'enfants présents à l'accueil le matin est de 23 et le soir de 31. Le pic maximum d'enfants accueilli le soir a été de 42 enfants.

Compte tenu des moyennes d'élèves présents le soir à l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le renforcement de l'équipe d'encadrement, 3 soirs par semaine, à l'accueil périscolaire, jusqu'aux vacances d'été, soit jusqu'au 4 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prolonger le renforcement de l'équipe d'encadrement certains soirs, à savoir les lundis, mardis et jeudis, durant une heure et demie, à l'accueil périscolaire, du 6 mai 2024 inclus au 4 juillet 2024 inclus, en période scolaire.

-qu'il est favorable à ce que la Commune ait recours à la mise à disposition de personnel en provenance de la Maison des Projets pour ce renforcement d'encadrement au niveau de l'accueil périscolaire.

-de s'engager à inscrire au budget 2024 les crédits budgétaires nécessaires au règlement des frais de mise à disposition d'un salarié de la Maison des Projets.



-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

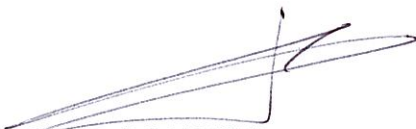
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.


Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

